

22. *Prie également* le Secrétaire général de tenir pleinement compte des obligations découlant de la Convention et de la présente résolution lors de l'établissement d'un programme intégré relatif aux affaires maritimes et au droit de la mer, et de les concrétiser comme il convient dans le projet de budget-programme pour 1996-1997 et le plan à moyen terme pour 1998-2003;

23. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année, à partir de sa cinquantième session, conformément aux dispositions de l'alinéa a du paragraphe 15 ci-dessus, des faits nouveaux concernant l'application de la Convention et des autres faits nouveaux touchant les affaires maritimes et le droit de la mer, ainsi que de l'application de la présente résolution;

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée "Droit de la mer".

78^e séance plénière
6 décembre 1994

49/29. L'idéal olympique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/10 du 25 octobre 1993, par laquelle elle a annoncé la célébration du centenaire de la fondation du Comité international olympique en proclamant 1994 Année internationale du sport et de l'idéal olympique,

Rappelant également sa résolution 48/11 du 25 octobre 1993, relative au respect de la Trêve olympique, par laquelle elle a notamment repris l'antique tradition grecque de l'*ekekheiria*, ou "Trêve olympique", suivant laquelle toutes les hostilités cessent durant les Jeux olympiques, ralliant ainsi les jeunes du monde à la cause de la paix,

Ayant à l'esprit la résolution CM/Res.1530 (LX) que le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine a adoptée à sa soixantième session ordinaire, tenue à Tunis du 6 au 11 juin 1994¹¹,

Réaffirmant que l'idéal olympique est de promouvoir, grâce au sport et à la culture, l'entente internationale parmi les jeunes du monde, afin de favoriser le développement harmonieux de l'humanité,

Considérant que l'idéal olympique est en harmonie avec l'Année des Nations Unies pour la tolérance, qui sera célébrée en 1995, conformément à sa résolution 48/126 du 20 décembre 1993,

Notant avec satisfaction les accords de coopération mutuellement bénéfiques conclus entre le Comité international olympique et les organes, organismes, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale de la santé,

Consciente de l'expansion des activités humanitaires du Comité international olympique qui apporte notamment, en coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, une assistance alimentaire d'urgence aux enfants dans les zones ravagées par la guerre, et qui s'est engagé à aider à la reconstruction des installations sportives détruites par la guerre, celles ayant servi pour les Jeux olympiques d'hiver de 1984 à Sarajevo, par exemple,

1. *Adresse ses meilleurs vœux* au Comité international olympique à l'occasion de son centenaire et le félicite des activités qu'il a organisées pour célébrer en 1994 l'Année internationale du

sport et de l'idéal olympique, en coopération avec les fédérations sportives internationales et les comités olympiques nationaux;

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport que le Président du Comité international olympique a fait tenir aux membres de l'Assemblée générale, concernant 1994 Année internationale du sport et de l'idéal olympique¹⁰³,

3. *Prie* le Secrétaire général d'inviter et d'encourager les ministres de la jeunesse et des sports ou les responsables concernés des États Membres de l'Organisation des Nations Unies à participer à l'examen d'une question intitulée "Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique", auquel l'Assemblée procédera à sa cinquantième session, à la veille du centenaire de la renaissance des Jeux olympiques, en 1896, à Athènes, et prie également le Secrétaire général d'inviter le Président du Comité international olympique à assister au débat;

4. *Engage* les États Membres à réaffirmer, pendant sa cinquantième session, le respect de la Trêve olympique, qui sera observée pendant les prochains Jeux olympiques d'été, devant se tenir à Atlanta (États-Unis d'Amérique) en 1996;

5. *Invite* le Président du Comité international olympique à mobiliser le Mouvement olympique en faveur de la célébration, en 1995, du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et de l'Année des Nations Unies pour la tolérance;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée: "Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique".

79^e séance plénière
7 décembre 1994

49/30. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies

L'Assemblée générale,

Constatant avec satisfaction que la deuxième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies s'est tenue à Managua du 4 au 6 juillet 1994,

Considérant l'importance de la Déclaration de Managua¹⁰⁴ et du Plan d'action¹⁰⁵ adoptés par ladite Conférence,

Notant en particulier que le Plan d'action a prévu de demander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, suivant la pratique établie, au cours de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, d'élaborer une étude sur les moyens par lesquels le système des Nations Unies pourrait appuyer les efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies.

1. *Demande* au Secrétaire général d'étudier, dans la limite des ressources existantes, les moyens et mécanismes grâce auxquels le système des Nations Unies pourrait appuyer les efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies;

2. *Demande également* au Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquantième session, un rapport détaillé sur la question;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée: "Appui du système des

¹⁰³ A/49/720, annexe.

¹⁰⁴ A/49/713, annexe I.

¹⁰⁵ Ibid., annexe II.